



## Charte d'engagement dans le cadre de l'expérimentation mode d'accueil petite enfance – levée des freins à l'emploi

### PRÉAMBULE :

Ce projet expérimental est la conjonction de 3 ambitions :

- celle de la branche famille via la caisse d'allocation familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre des orientations définies au sein du Schéma départemental des services aux familles et notamment : favoriser le développement de l'offre adaptée aux situations de vulnérabilité rencontrées par les familles, améliorer la qualité et l'accessibilité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des familles ;
- celle de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'engage pour un modèle social de l'émancipation au titre de l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté et de l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ;
- celle de pôle emploi à travers le pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), qu'il contractualise avec l'État. Une des 5 ambitions du PRIC est effectivement de proposer des solutions innovantes et expérimentales devant permettre la levée du frein périphérique à l'insertion que peut être le mode de garde.

Le territoire de Châteaurenard, élargi au périmètre d'action du relais d'assistants maternels (RAM) Alpilles Montagnette a été choisi comme territoire expérimental. La présente charte d'engagement est établie dans le cadre de l'expérimentation élaborée et mise en œuvre sur ce territoire et qui vise à favoriser prioritairement l'insertion professionnelle mais également sociale des parents en situation de précarité en levant le frein à l'emploi que constitue la garde d'enfants. Ce projet est co-piloté par la CAF13 et le CD13, sous l'égide de l'Etat. Néanmoins, il s'agit d'une action portée ou accompagnée par tous les signataires de la présente charte.

Le projet a fait l'objet d'une première phase de réflexion et de conception, d'octobre 2019 à octobre 2020, qui a notamment permis d'en définir les moyens :

- embauche d'un assistant maternel, inscrit à pôle emploi pour la totalité de ses places, dans chacun des deux multi accueil collectif et familial (MAC MAF) du territoire, situés à Châteaurenard et Barbentane, dont les places seront exclusivement destinées à l'accueil d'enfants de parents entrant dans le processus d'insertion ou de professionnalisation (création de 8 places). Une attention particulière devra être portée sur la prise en compte des besoins de l'enfant et notamment la nécessité d'une adaptation préalable à tout accueil ;

- renforcement et élargissement des missions du relais assistants maternels en le positionnant comme coordonnateur de l'expérimentation (réalisation d'un diagnostic en amont et durant la phase de mise en œuvre du projet qui lui permettra d'être l'interface entre l'offre et la demande d'accueil mais aussi le garant de la viabilité du dispositif par une orientation vers le droit commun rapide).

Il s'agira également de travailler sur la levée des freins qui n'est pas toujours liée à l'absence d'un mode d'accueil petite enfance.

La seconde phase du projet ou mise en œuvre de l'expérimentation ayant été retardée par la période de crise sanitaire survenue depuis mars 2020 doit débuter progressivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE :**

La présente charte d'engagement a pour objet de contractualiser et définir les modalités de coopération et d'organisation entre les parties signataires du document. Elle constitue ainsi l'adhésion à une vision commune de tous les signataires. Elle permet de fournir l'assurance de la qualité de l'accompagnement offert dans le cadre de ce dispositif expérimental ainsi que la garantie de son effectivité.

Cette charte se veut garante et respectueuse d'un certain nombre de principes et de règles déontologiques s'établissant comme suit :

- la protection de la vie privée des personnes accompagnées s'assortit d'une obligation au secret professionnel pour toute personne participant à des missions de service public ;
- l'examen des situations se fait au regard du champ de compétences de chacun. La diffusion de l'information doit être utile pour la famille qui en fait l'objet. Toute information non nécessaire à la résolution du problème soulevé ou à la réussite de l'accompagnement proposé n'a pas à être divulguée ;
- l'information donnée par un organisme ou une institution devient une information partagée, de la responsabilité de l'ensemble des membres ;
- le respect de chaque partenaire, de ses missions, de ses spécificités, de ses compétences et de ses contraintes.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT TECHNIQUE DES PARTIES PRENANTES :**

Les parties prenantes s'engagent à participer activement aux différentes phases du projet tant dans la réflexion, les actions de sensibilisation et d'information que dans la recherche et mise en œuvre effective des réponses apportées. Elles doivent donc mettre en place des moyens techniques et opérationnels pour garantir la viabilité du projet. Ainsi, elles s'engagent notamment à échanger les informations nécessaires au bon déroulement des actions portées et à respecter les procédures établies dans le cadre des comités techniques de suivi du dispositif.

Les procédures et outils seront amenés à être adaptés au cours de la mise en œuvre du dispositif afin d'ajuster les actions en fonction des besoins repérés et des moyens mis au service du projet. Ces ajustements et modifications feront l'objet d'une validation en comité technique et d'une information systématique auprès des différentes parties prenantes.

Le RAM Alpilles Montagnette, à travers sa mission de coordination du dispositif, assurera un rôle d'animation et sera garant du cadre dans lequel le projet s'inscrit, à savoir une démarche expérimentale. Il veillera à la conduite du projet de manière équilibrée et profitable à toutes les parties prenantes.

### **ARTICLE 3 : SUIVI ET INSTANCES DE PILOTAGE :**

Les partenaires s'engagent à participer et contribuer aux instances de régulation stipulées et décrites ci-dessous :

☞ Le comité technique réunit l'ensemble des référents techniques nommés par les différentes parties prenantes ainsi que le coordonnateur du projet. Il aura lieu une fois par mois en phase de démarrage puis, ensuite, 1 fois par trimestre. Il sera organisé par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) / le coordonnateur.

Cette instance de suivi veille aux conditions de réalisation du projet et adapte les procédures et outils en fonction des besoins repérés et des moyens à disposition. Il évalue la mise en œuvre et les impacts du projet (focus sur l'organisation, la qualité et pertinence des orientations sur le dispositif ainsi que sur le flux de ces orientations). Il prépare également le comité de pilotage.

Chaque réunion du comité technique fera l'objet d'un compte-rendu écrit élaboré par un de ses membres (le secrétariat sera assuré alternativement). Il sera transmis à l'ensemble des participants ainsi qu'à la sous-préfecture.

☞ Le comité de pilotage réunit l'ensemble des parties prenantes (Etat, pôle emploi ; le CD 13 ; les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Mollégès, Noves, Paradou, Plan-d'Orgon, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Verquières ; le SIVU Alpilles Montagnette et la CAF13) à raison d'une fois par semestre au démarrage et ensuite, une fois par an. Il sera organisé par l'Etat/ la sous-Préfecture.

Cette instance présente le bilan qualitatif et quantitatif de l'action et envisage les perspectives d'une reconduction du projet.

Chaque réunion du comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu écrit élaboré par la sous-préfecture et diffusé à l'ensemble des parties.

**ARTICLE 4 : LIVRABLES :**

- une note de cadrage technique annexée à cette charte ;
- une fiche de liaison entre les référents prescripteurs ;
- un protocole de priorisation d'attribution des places ;
- un contrat d'accueil spécifique dédié au dispositif.

Ces quatre documents seront amenés à être ajustés et validés par le comité technique en cours d'expérimentation. Ils feront l'objet d'une diffusion pour information à l'ensemble des parties prenantes en cas de modification.

- un diagnostic qui sera formalisé et partagé afin de pouvoir opérer les choix des actions et l'ajustement des réponses apportées ;
- un bilan global de l'expérimentation.

Les signataires de la présente charte reconnaissent avoir pris connaissance de son contenu.

Fait à Arles, le.....

DOCUMENT DE TRAVAIL

---

## **ANNEXE CHARTE D'ENGAGEMENT**

### **NOTE DE CADRAGE TECHNIQUE**

#### **Cadre général du projet**

##### **1. Origine du projet :**

Conformément aux orientations fixées par le Président de la République le 25 avril 2019, le Premier Ministre a sollicité les Préfets de région dans le cadre d'un programme d'expérimentation permettant de faciliter le retour à l'emploi des familles les plus fragiles.

En effet, la problématique de la garde d'enfants peut représenter un frein à la reprise d'emploi ou à l'accès à une formation pour les personnes en difficulté et notamment les familles monoparentales.

Dans la région, plus de 20% des familles avec enfants de moins de 6 ans connues de la CAF sont des familles monoparentales. Le taux de familles monoparentales à bas revenus est par ailleurs de 46,2% en moyenne.

Le taux de scolarisation des enfants de deux ans est de 6,5% contre 11,9% au national. La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de 0 à 3 ans est de 47 en région avec de fortes disparités départementales.

Malgré l'existence d'aides ou de projets sur les territoires, force est de constater que cette problématique demeure.

Une des 5 ambitions du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) est de proposer des solutions innovantes et expérimentales devant permettre la levée du frein périphérique à l'insertion que peut être le mode de garde.

Ainsi, le Pôle emploi, la CAF 13 et le CD 13 ont souhaité explorer de nouvelles pistes d'actions sur un territoire limité et développer leur partenariat autour de cette problématique.

Le territoire de Châteaurenard, élargi au périmètre d'action du RAM Alpilles Montagnette a ainsi été choisi comme territoire expérimental. Il représente en effet un enjeu par sa composition : 12 communes urbaines ou rurales dont certaines comportant des QPV, sa situation géographique, au carrefour de grandes villes et de 3 départements mais aussi, du fait d'un taux de couverture petite enfance en deçà des attendus de la CNAF puisque la ville de Châteaurenard présente un taux de 37,14% et l'intercommunalité de 47,23 %, là où nous devrions tendre vers un taux de 58 %.

## *2. Descriptif du projet :*

L'expérimentation vise à favoriser prioritairement l'insertion professionnelle mais également sociale des parents en situation de précarité (accès à l'emploi et à la formation) en levant le frein de la garde d'enfant.

Il s'agit d'organiser « un circuit court » de mise à disposition de l'information, en amenant une réponse adaptée aux besoins des familles, en proposant un mode d'accueil mobilisable rapidement tout en veillant à prendre en compte les besoins de l'enfant et notamment la nécessité d'une adaptation préalable à tout accueil.

Il s'agit également de mener un diagnostic afin d'accompagner le développement de l'offre, en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire.

Les parties intervenant sur le projet sont la Sous-préfecture, le Pôle emploi, la CAF13, le CD13, les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Mollégès, Noves, Paradou, Plan-d'Orgon, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Verquières et le SIVU Alpilles Montagnette.

Le porteur de l'action est le SIVU, gestionnaire du RAM Alpilles Montagnette.

### **Organisation et mise en œuvre du projet**

#### *1. Les bénéficiaires du projet :*

Parents demandeurs d'emploi ou à la recherche d'un emploi, inscrits ou non-inscrits au Pôle emploi, en situation de fragilité / précarité et résidant sur le territoire d'expérimentation. Une attention particulière est portée sur les familles monoparentales.

Les critères de priorisation définis en comité technique sont :

**1 – entrée en formation qualifiante, certifiante ou diplômante ou en formation de remobilisation** (axes 1 et 2 du PRIC 2019-2022) :

- accueil sur le dispositif pour la durée de la formation avec une limite de 6 mois puis orientation vers le droit commun ;

**2 – accès à l'emploi :**

- accueil sur le dispositif 3 mois puis orientation vers le droit commun ;

**3 - bénéficiaire d'une prestation d'accompagnement :** (type valorisation image professionnelle ; préparation des compétences)

- accueil sur la durée de prestation.

## **2. Les prescripteurs :**

Les prescripteurs sont Pôle emploi, les CCAS, le CD13 et la CAF13 via les professionnels référents emploi, sociaux et médico-sociaux, en charge des accompagnements des demandeurs d'emploi ou des personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non-inscrites à Pôle emploi.

## **3. Les moyens au service du projet :**

Le relais d'assistants maternels, dont une des missions est l'observation des conditions d'accueil sur son territoire aura pour rôle de soutenir, d'informer et d'orienter les professionnels et les familles dans la levée du frein que peut être le mode d'accueil petite enfance.

Par un accueil attentionné des familles, il préconisera une orientation vers le dispositif le plus adapté. Il s'agira de travailler également sur la levée des freins qui n'est pas toujours liée à l'absence de mode de garde.

↳ Ceci par la création **d'un 0,5 ETP de coordination rattaché au RAM.**

Afin d'avoir les moyens de proposer des solutions d'accueil pour les habitants de ce territoire, des places devant être exclusivement destinées à l'accueil d'enfants de parents entrant dans un processus d'insertion ou de professionnalisation sont créées.

↳ Ceci par l'embauche de **2 ETP d'assistant maternel agréé pour 3 ou 4 places.** Un au sein du MAC/MAF de Châteaurenard et un au sein du MAC/MAF de Barbentane (une demande d'extension d'agrément pour les deux structures a été adressée au SMAPE).

## **4. La mise en œuvre du projet :**

La procédure d'orientation :

Les professionnels accompagnateurs des demandeurs d'emploi ou des personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non-inscrites au Pôle emploi orientent la famille vers la coordonnatrice du dispositif en utilisant « la fiche de liaison ».

La coordonnatrice valide l'orientation et propose un rendez-vous à la famille permettant d'évaluer le besoin d'accueil le mieux adapté à l'enfant et au projet du parent.

La coordonnatrice informe le prescripteur et la famille de son évaluation et des propositions. La communication avec le prescripteur se fera a minima en utilisant la fiche de liaison mais un contact téléphonique reste à privilégier.

La coordonnatrice accompagne la famille pour faciliter l'intégration de l'enfant dans le dispositif préconisé et fait le lien avec les directions des différentes structures d'accueil.

L'accueil :

La proposition d'accueil d'un enfant sera faite sur la base des critères de priorisation définis. Si plusieurs situations relevant du même critère se présentent, la priorisation devra être travaillée en prenant en compte par exemple la situation de monoparentalité, l'isolement familial et l'absence de relais (à définir précisément en comité technique et ce, afin de garantir transparence et équité dans le dispositif).

Si le mode d'accueil utilisé est une place chez un assistant maternel dédié au dispositif, la coordonnatrice accompagnera l'intégration de l'enfant dans le droit commun qu'il soit individuel ou collectif, à l'issue de la période d'accueil chez l'assistant maternel dédié à l'expérimentation.

La fin de l'accueil :

L'accueil prend fin dans les situations suivantes :

- au terme de l'action d'insertion, plafonné à 6 mois pour les actions de critère 1, plafonné à 3 mois pour les actions de critère 2 ;
- en cours de parcours dès l'intégration de l'enfant dans un dispositif de droit commun ;
- en cours de parcours en cas d'abandon de l'action d'insertion par le bénéficiaire.

Ces éléments devront apparaître clairement dans le contrat d'accueil signé entre le bénéficiaire du dispositif et la structure d'accueil. Ils feront l'objet d'un échange préalable entre la coordonnatrice et le bénéficiaire avant l'entrée dans le dispositif.

↳ Un contrat d'accueil spécifique dédié au dispositif sera élaboré ultérieurement afin d'assurer un accueil cohérent au regard des enjeux du dispositif au sein des structures.

### **Engagements réciproques des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions permettant de maintenir la réactivité du dispositif. Ceci notamment en veillant :

- à intégrer les enfants dans les services de droit commun existants sur le territoire lorsque son parent est dans une situation de parcours d'insertion de plus de 6 mois ;
- à réserver les places créées dans le cadre de l'expérimentation pour accueillir exclusivement les enfants des familles éligibles au dispositif.

Les partenaires s'engagent à participer et contribuer aux instances de régulation telles que spécifiées dans la charte d'engagement.

Les partenaires s'engagent à adhérer au projet tel que défini dans la charte d'engagement ainsi que dans le présent document.

### **Le financement du projet**

Voir détail du budget élaboré pour l'action.